



Approuvée le 16 avril 1997  
Entrée en vigueur le 26 septembre 1997  
Révisée le 28 mai 2008

## **POLITIQUE SUR LE RENOUVELLEMENT DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE RÉANIMATION NÉONATALE**

La sage-femme doit recevoir chaque année un certificat en réanimation néonatale. La norme de rendement exigée est la réussite d'un cours équivalent ou supérieur au Programme de réanimation néonatale (PRN) de la Société canadienne de pédiatrie dans la mesure où celui-ci a trait au champ d'application des soins de sage-femme.

On considère qu'une sage-femme qui est une formatrice accréditée de RCR satisfait à l'exigence précédente dans la mesure où elle fournit :

- a) un certificat en vigueur de formatrice de RCR; et
- b) une preuve qu'elle a enseigné au moins un cours de RCR au cours des douze mois précédents.